

AGIR AVEC LE SNESUP**Un deuxième tour pour garantir le statut national des enseignants-chercheurs**

À partir du 19 mars et jusqu'au 13 avril à 12 heures (date limite d'arrivée au Ministère), faute d'une participation suffisante au premier tour, se déroule le deuxième tour des élections au Comité Technique Paritaire des Personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTPU). Il n'y a pas eu de dépouillement du premier tour. C'est donc à l'issue de ce second tour que seront désignés les élus. C'est pourquoi il est nécessaire de voter à nouveau et de faire voter les collègues. Ce vote est entièrement par correspondance : nous vous recommandons de renvoyer votre bulletin de vote dès réception du matériel en n'oubliant pas de porter les indications, nom, prénom, corps et votre signature (au premier tour près de 200 bulletins ont été invalidés faute de signature)

Consulté sur toute modification des statuts des enseignants-chercheurs (recrutements, organisation des carrières et promotions, caractère national des corps, obligations de service, composition et fonctions du CNU), le CTPU est l'instance réglementaire de consultation entre les représentants élus des organisations syndicales et le gouvernement.

Les décrets mettant en application la loi LRU dont nous demandons l'abrogation et contre lesquels nous avons aussi déposé des recours en Conseil d'État, ont été présentés au CTPU. Ils visaient notamment à instaurer la modulation des services et à déposséder le CNU de ses pouvoirs. Forts des mobilisations sans précédent dans le supérieur, les élus

SNESUP ont obligé le gouvernement à modifier ces projets de décrets : le CTPU a été un lieu de luttes sur des enjeux fondamentaux pour les collègues.

C'est en conjuguant action au CTPU, action au quotidien, action juridique et mobilisations que des résultats importants peuvent être obtenus, comme le montrent l'accélération du début de carrière des maîtres de conférences et la révision des carrières de certains enseignants-chercheurs après le vote de l'amendement gouvernemental au PLF 2010 prenant en compte les exigences du SNESUP sur les inversions de carrière. L'ampleur du vote SNESUP pour ce scrutin mesurera la détermination des enseignants-chercheurs à défendre et améliorer leur statut.

➔ **VOTEZ MASSIVEMENT ET MANIFESTEZ** par votre vote un soutien fort à notre action contre la casse de l'enseignement supérieur public et pour la garantie pour les enseignants-chercheurs d'un statut de fonctionnaires revalorisé.

Le vote SNESUP au CTPU : un manifeste contre la loi LRU

L'enseignement supérieur et la recherche publics sont, porteurs d'avenir et d'espoir pour notre société. Avec l'application de la loi LRU et du Pacte Recherche, le plan Campus relayé par le grand emprunt, le gouvernement multiplie les attaques visant à les remodeler en profondeur, à créer des universités à deux vitesses. Au-delà, ce sont les fondements de la Fonction Publique qui sont mis en péril par la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), et la loi mobilité, dont les récents projets de décrets d'application permettraient le licenciement de fonctionnaires : Nous demandons l'abrogation de ces lois. En cherchant à imposer une logique libérale et concurrentielle, un pilotage étroit et une politique de rentabilité à court terme, le gouvernement s'attaque directement à ses personnels, remet en cause leurs statuts et vise à abandonner des pans entiers de notre culture et de notre recherche.

Sont particulièrement touchés les enseignants-chercheurs qui, en 2009, ont vu s'amonceler les mesures portant atteinte au droit à la recherche, aux libertés scientifiques et pédagogiques, à leur carrière et à leurs conditions de travail.

Le mouvement d'ampleur inégalée, par lequel les enseignants-chercheurs ont répondu à ces attaques, a obligé le ministre à renoncer notamment à priver le CNU de l'ensemble de ses prérogatives, ce qui entrave la sortie programmée des universitaires de la fonc-

QU'EST-CE QUE LE CTPU ?

Le CTPU est composé pour moitié de représentants de l'administration, pour moitié de représentants des enseignants-chercheurs, élus au suffrage universel, sur liste, à la proportionnelle et en collège unique : professeurs, maîtres de conférences, assistants, titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement, quel que soit leur établissement d'affectation. C'est la seule élection de ce type dans le Supérieur et l'un des scrutins qui établissent la représentativité syndicale chez les enseignants-chercheurs.

tion publique d'État. La lutte doit se poursuivre. Il s'agit de créer les conditions d'un coup d'arrêt à cette politique et de l'élaboration par l'ensemble de la communauté universitaire d'une réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche portant les aspirations de ses acteurs et de la population toute entière.

Les enjeux immédiats sont cruciaux :

- Combattre le localisme, l'autoritarisme, le clientélisme et la stigmatisation de collègues qui s'installent partout et mettent en péril le métier d'enseignant-chercheur et le tissu universitaire.

- Lutter contre l'accroissement massif des emplois de non titulaires, l'un des objectifs écrits de la loi LRU – y compris pour les emplois d'enseignants-chercheurs ou ensei-

gnants –, et dont les conséquences sont incalculables

- Défendre la recherche dans tous les domaines, et particulièrement les lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales.

Ces élections sont l'occasion de manifester la détermination des enseignants-chercheurs à combattre cette entreprise, à renforcer le Service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche et à mettre sur pieds une vraie négociation en vue de la revalorisation des carrières et de l'amélioration des carrières et des conditions de travail offertes aux personnels.

LES PROPOSITIONS DU SNESUP POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

III Libertés scientifiques et pédagogiques, droit à la recherche

- **Garantie des libertés** académiques et pédagogiques.
- **Garantie du droit** effectif à la recherche permettant d'exercer la double mission d'enseignement et de recherche. Tout enseignant-chercheur, ainsi que tout enseignant du second degré souhaitant effectuer une activité de recherche, doit pouvoir être membre d'au moins un laboratoire, pouvant relever d'un autre établissement. Il doit pouvoir émettre des vœux d'affectation scientifique, et disposer des moyens nécessaires quelle que soit sa discipline, notamment en Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales.
- **Mise en place de mesures d'aide** au retour à la recherche pour les collègues en ayant été éloignés par des charges pédagogiques ou administratives.

III Recrutement

- **Suppression des comités** de sélection mis en place par la loi LRU. Mise en place de procédures de par les pairs majoritairement élus, à parité de rang A et de rang B, et s'appuyant sur les champs disciplinaires définis nationalement au CNU.
- **Suppression** de tous les droits de veto.
- **Mutations** permettant notamment le respect du droit des fonctionnaires au rapprochement familial : procédures distinctes des recrutements, commission nationale de traitement des demandes de mutation.
- **Mise en œuvre** effective et application pour tous de la réparation des « inversions de carrière ».

III Carrière et rémunérations

- **Maintien du CNU**, majoritairement élu, à parité de rang A et de rang B, dans la gestion des carrières, avec une part de 50 % des congés sabbatiques et des promotions allouée à ce titre. Gestion nationale des emplois.
- **Mise en extinction** de la logique des primes au profit d'une revalorisation de la carrière pour tous ; dans un premier temps, PES attribuées par les sections du CNU.
- **Fluidité accrue de la carrière**, et dans l'immédiat : suppression du barage PR2-PR1 ; réduction à un an des trois premiers échelons MCF, et à deux ans dix mois des échelons longs de la classe normale et de la hors-classe MCF et de la deuxième classe PR ; ouverture des carrières vers le haut, de sorte que la classe normale MCF atteigne l'échelle lettre A ; la hors-classe MCF l'échelle B, les PR1 l'échelle D et la classe exceptionnelle PR l'échelle F.
- **Prise en compte** du niveau de diplôme dans le tableau indiciaire : pour un doctorant (bac + 5) rémunération mensuelle brut de 2 400 euros, pour un maître de conférence débutant 2 800 euros.
- **Mise en place** d'une vraie formation initiale et continue pour tous les enseignants et enseignants-chercheurs.

III Service

- **Refus de la modulation** des services et de son corollaire : l'alourdissement généralisé des services.
- **Application de l'égalité** 1 heure TP = 1 heure TD en heures statutaires et complémentaires pour tous.
- **Prise en compte** de l'ensemble des tâches dans les services, selon un tableau national d'équivalence précisant tâches et fourchettes, pour tous les enseignants-chercheurs et enseignants.
- **Recrutement de personnels BIATOSS** qualifiés afin de stopper la multiplication des tâches et de rappeler que les missions prioritaires des enseignants-chercheurs sont l'enseignement et la recherche.
- **Maximum réglementaire** de 150 heures équivalent TD de service d'enseignement. Réduction de moitié du service d'enseignement pour les ATER et les enseignants-chercheurs nouvellement nommés.

III Évaluation des personnels

- **Évaluation** collégiale et transparente, par les pairs, sur la base des champs disciplinaires ou thématiques, dans le cadre d'une instance nationale, ayant des objectifs d'évaluation formative et non de sanction.
- **Évaluation** de l'ensemble des activités. Refus de l'évaluation des enseignants par les étudiants.
- **Évaluation** simultanée des individus et des unités.

III Les moyens et l'emploi

- **Plan pluriannuel** de création d'emplois statutaires de toutes catégories. Dès maintenant, création de 2 000 emplois d'enseignants-chercheurs pour rendre effective l'égalité TP = TD.
- **Refus des chaires mixtes**, outil favorisant la concurrence entre collègues.

- **Révision globale** du système d'affectation des moyens d'Etat aux universités (système SYMPA) ; affectation en propre des emplois et moyens financiers aux IUT et aux IUFM.
- **Mise en chantier** d'un nouveau plan de résorption de la précarité tant pour les enseignants que pour les BIATOSS, qui soit cette fois-ci accessible pour les personnels du supérieur.

III Études doctorales

- **Remise en cause** du contrat doctoral et négociation réelle en vue d'un nouveau texte.
- **Véritable statut** couvrant les années doctorales et post-doctorales. Ce statut doit garantir un salaire conforme au diplôme, une reconnaissance lors du recrutement et une reconnaissance dans la pension fonction publique. Le SNESUP propose un statut de fonctionnaire-stagiaire, qui ne doit pas exclure la possibilité de s'inscrire en doctorat pour des candidats ayant d'autres activités.
- Dans l'immédiat, **maintien du statut d'ATER** et d'une formation initiale dans des IUFM rénovés reprenant en l'améliorant le modèle des CIES.
- **Reconnaissance du doctorat** dans les conventions collectives ou dans les grilles des fonctions publiques pour d'autres métiers.

Voter pour la liste SNESUP-FSU

LISTE PARITAIRE FEMMES-HOMMES

➔ **prenant en compte l'ensemble des spécificités des établissements, disciplines et modes de recrutement, c'est faire le choix du syndicalisme d'action et de proposition indépendant et combatif**